



## COMMUNIQUÉ

Concerne : Paiement acompte provisionnel au 31 mai 2020

La Fédération des Entreprises du Congo invite ses membres, en difficulté de trésorerie ou en cessation d'activités du fait des mesures prises par le Gouvernement de la République en vue de lutter contre la propagation de la pandémie de la COVID-19, et qui ne sont pas à mesure de payer le premier acompte provisionnel sur l'IBP des revenus 2020 dont l'échéance est fixée au 31 mai 2020, de saisir la DGI pour solliciter un échelonnement ou une suspension de paiement dudit acompte.

En effet, réagissant à notre lettre sollicitant le report du paiement des acomptes provisionnels pour les entreprises touchées par les mesures de lutte contre la Covid-19, le Ministre des Finances vient d'instruire la DGI d'examiner, au cas par cas, les requêtes des entreprises afin de rencontrer leurs préoccupations.